

Document de questions et de réponses n° 2
Demande de propositions (DP) – W6369-21-X055
École nationale d’instruction au sol en ligne des cadets de l’Air

Date de publication de la DP : 7 mai 2021

Date de clôture de la DP : 17 juin 2021 à 14 h (HAE)

Numéro	Questions/réponses/modifications
Question 1 :	Disposer d’une version française et d’une version anglaise est-il expressément requis?
Réponse 1 :	Oui.
Question 2 :	Existe-t-il un document de plan et norme de qualification (PNQ) propre aux programmes d’avion et de planeurs?
Réponse 2 :	Non. La norme pour chaque cours correspond aux exigences de Transports Canada pour les pilotes de planeurs et les pilotes privés, comme il est indiqué dans l’Énoncé des travaux.
Question 3 :	S’il n’existe pas de document de PNQ, envisagera-t-on de produire une analyse des besoins en formation (ABF) pour s’assurer que le didacticiel est entièrement conforme aux exigences?
Réponse 3 :	Non.
Question 4 :	Y a-t-il des attentes minimales ou maximales à l’égard des niveaux d’instruction multimédia interactive (IMI)?
Réponse 4 :	Le soumissionnaire peut choisir la méthode qu’il juge la plus avantageuse pour le client et l’apprenant cadet afin d’atteindre l’objectif décrit dans l’Énoncé des travaux conformément aux normes de Transports Canada.
Question 5 :	Existe-t-il des paramètres permettant de définir plus précisément les besoins en ressources relatifs aux instructeurs pilotes qualifiés (p. ex. temps plein ou temps partiel, horaire et disponibilité, quantité, disponibilité virtuelle)?
Réponse 5 :	Non. La personne qui fournit les réponses aux questions pédagogiques du cadet ou tout contenu en ligne en direct (si diffusé) doit suivre les exigences à cet égard conformément aux exigences de Transports Canada pour les instructeurs d’école de formation au sol.
Question 6 :	Avez-vous une préférence pour le format des questions d’évaluation?
Réponse 6 :	Les questions d’évaluation doivent suivre un format similaire à celui utilisé dans les examens écrits de Transports Canada.
Question 7 :	Nous nous spécialisons dans la formation des pilotes d’avion. Nous n’avons jamais donné de cours de planeur, mais nous pourrions embaucher des ressources expérimentées pour offrir ce cours. Serions-nous admissibles?
Réponse 7 :	Oui. Si un soumissionnaire a une expérience de la prestation d’un cours de formation sur les aéronefs d’au moins deux (2) ans au cours des cinq (5) dernières années et qu’il a un instructeur de planeurs autorisé par Transports Canada, il est admissible.
Question 8 :	Suggérez-vous le recours à une plateforme particulière pour donner le cours à 4 000 étudiants simultanément?
Réponse 8 :	Non. Le choix de la plateforme est laissé au soumissionnaire conformément à l’énoncé des travaux.

Question 9 :	Au premier point de la partie 3, il est indiqué que nous devons donner un prix à un taux tout inclus. Ce taux comprend-il les taxes?
Réponse 9 :	Non. Le prix tout inclus exclut les taxes.
Question 10 :	L'entrepreneur qui se voit attribuer le contrat recevra-t-il le total prévu dans l'entente, quel que soit le nombre de participants inscrits jusqu'au 4000 ^e participant?
Réponse 10 :	Oui.
Question 11 :	Dans la section 6.7.2 Paiement unique, qu'entend-on par « lorsque les travaux seront terminés et livrés »? Quand le paiement serait-il effectué?
Réponse 11 :	Le paiement sera effectué conformément à la section 6.7.2, soit une fois le cours de 15 semaines terminé.
Question 12 :	Quelle est la politique du gouvernement sur les frais de retard de paiement pour ce contrat?
Réponse 12 :	Consulter la section 6.3 (6.3.1 Conditions générales) de la DP.
Question 13 :	Concernant le contenu du cours, <u>et non la méthode de prestation</u> , y a-t-il des préoccupations en matière d'accessibilité qui devraient être prises en compte, par exemple le « daltonisme »?
Réponse 13 :	Non.
Question 14 :	Quelle est l'étendue du tutorat attendue de la part de l'entrepreneur? S'agit-il de soutien technique pour la plateforme ou d'instructions données par courriel?
Réponse 14 :	Il revient au soumissionnaire de fournir les ressources humaines nécessaires pour répondre aux besoins des cadets. Il s'agit à la fois d'un soutien technique et/ou d'une assistance matérielle de base, selon les besoins du cadet. Veuillez consulter l'annexe A, Énoncé des travaux, 4.2.3, pour connaître les délais de réponse.